**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 MARS 2024
COMMUNE DE VOSNON**

La réunion a débuté le 19 mars 2024 à 18h30 sous la présidence du Maire, Monsieur PELLETIER Denis.

**Membres présents :** Monsieur FAILLOT YVON, Monsieur PELLETIER DENIS, Madame RODRIGUEZ SANDY, Madame NEVOT SEVERINE, Madame MANIOT JOCELINE, Madame BOSSUOT JACQUELINE,
Monsieur MIGNON JEAN-CLAUDE, Monsieur BOURGUIGNON Bruno, Monsieur JERGER JEAN-MARIE,
Monsieur VERRIER CEDRIC
**Membres absents représentés :**

**Membres absents :**

Approbation du dernier compte rendu

**2024\_03\_01 - Vote du Compte de Gestion**

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l’ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l’état de situation de l’exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s’être fait présenter les budgets primitifs de l’exercice 2023 et les décisions modificatives qui s’y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l’actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s’être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l’exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu’il a procédé à toutes les opérations d’ordre qu’il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal*,* à l’unanimité :

**Approuve** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2023. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n’appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

**2024\_03\_02 - Vote du Compte Administratif et Affectation des Résultats**

Sous la présidence de Monsieur FAILLOT Yvon, adjoint chargé de la préparation des documents budgétaires,

Le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2023, qui s’établit ainsi :

FONCTIONNEMENT :

Dépenses : 148 124.27 €

Recettes : 195 219.39 €

Résultat de clôture : + 47 095.12 €

Excédent de clôture 2022 : 134 296.84 €

Résultat de clôture 2023 : **181 391.96€**

INVESTISSEMENT :

Dépenses : 284 910.98 €

Recettes : 307 636.02€

Déficit de clôture 2022 : - 32 328.48 €

Résultat de clôture 2023 : **- 9 603.44 €**

Reste à réaliser 2023 : **- 16 560.00€**

Affectation des résultats :

En section de Fonctionnement au compte 002 : 155 228.52 €

En section d’Investissement au compte 1068 : 26 163.44 €

Hors de la présence de Monsieur le Maire,

**2024\_03\_03 - Vote des taux d'imposition 2024**

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 A relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d’imposition ;

Vu le budget principal 2024 en prévision.

Considérant que la commune entend poursuivre son programme d’équipements auprès de la population sans augmenter la pression fiscale,

Considérant la réforme de la suppression de la taxe d’habitation sur les résidences principales.

Considérant l’affectation aux communes de la part de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) départementale (le département ne percevra plus de taxe foncière).

Compte tenu de ces éléments, et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal à l’unanimité*:*

**Article 1er**: **décide de ne pas augmenter** les taux d’imposition par rapport à 2023 et de les reconduire à l’identique sur 2024 soit :

* Foncier bâti = 34.88 %
* Foncier non bâti = 18.56 %
* Taxe d’habitation = 17.02 %
* CFE = 20.72 %

Ces taux s’appliquent sur la base d’imposition déterminée par les services fiscaux de l’Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

**Article 2 :** charge Monsieur le maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

**2024\_03\_04 - Demande de Subventions 2024**

Monsieur le Mairepropose au Conseil Municipal d’attribuer les subventions pour l’année 2024 aux associations et autres organismes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité DECIDE d’attribuer les sommes suivantes :

* Amicale des sapeurs-pompiers de Vosnon : 600 €
* Association Vosnon en Fêtes : 900 € (500€ et 400€ noël des enfants)
* Association « Union Ervytaine » : 150 €
* Association Fondation du Patrimoine : 50 €
* Association CLE Maison pour Tous : 100 €
* Les Archers du Péage : 50€
* CCAS : 1500 € (1300€ et 200€ 1/3 des concessions de cimetières 2023)
* Autres demandes à étudier dans l’année : 500€

Total : 3850€

Les dites sommes seront inscrites au budget 2024

**2024\_03\_05 - Dépenses d'investissement salle des fêtes**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil de la nécessité de renouveler le matériel de la cuisine et le mobilier de la salle des fêtes. En effet des dysfonctionnements surviennent régulièrement lors des locations.

Aussi différents devis ont été demandé pour budgéter ces dépenses en investissement sur le budget 2024.

Après exposé des différentes propositions des entreprises suivantes : AM Pro, Aube Froid, JBD électricité, Challenger.

Le Conseil municipal décide à l’unanimité de retenir les propositions suivantes :

Aube froid : four à convection 6 niveaux et module foyer gaz pour un total de 4 793.76 € TTC

Challenger : 15 tables, 1 chariot, 60 chaises, 2 vestiaires porte-cintres pour un total de 5 888.57€ TTC

Coût total : 10 682.33 € TTC

Et charge Monsieur le Maire de signer les devis et de faire une demande de subvention au Conseil Départemental.

La somme sera inscrite au budget 2024 dans la section Investissement

**Questions diverses**

\* COPE des Corvées : suite à la réunion validant les comptes 2023 et les prévisions 2024, il y’aura des travaux à prévoir sur le réseau. La tranche rue de la mairie à partir de l’ancien local pompier jusqu’au 80 est prioritaire vue sa vétusté et le nombre de fuites ces dernières années. Un surcoût restera à charge de la commune pour la part défense incendie. En attente de devis.

\* Les propriétaires Mr et Mme RODRIGUEZ de la parcelle attenante au parking de la mairie demande à ce qu’un élagage soit effectué, la végétation étant trop présente, ils ne peuvent refaire leur clôture. Des conseillers municipaux vont s’en charger.

\* Le CPI demande un chemin d’accès plus facile pour rentrer et sortir leur véhicule d’intervention. Il rejoindra la route départementale route de maraye, voir avec le SLA pour les autorisations.

\* Un nouveau bureau a été élu et le siège social de l’association les chats libres d’othe armance est dorénavant à Villeneuve au Chemin. Une convention a été écrite et sera signée prochainement. Les membres du conseil aimeraient un retour sur le nombre de trappages et de stérilisations. Madame Rodriguez Sandy se porte volontaire pour rencontrer la présidente.

\* Rappel : relevé des compteurs d’eau du 11 au 15 Avril 2024